



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 11556

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la resolution no 1008 (1993) relative a une politique sociale en faveur des personnes agees et de leur autonomie adoptee par l'assemblee parlementaire du Conseil de l'Europe. Il rappelle que les trente-deux Etats membres du Conseil de l'Europe comptent plus de 63 millions de personnes du troisieme age - nombre qui ne cesse d'augmenter - sur 503 millions d'habitants, a un moment ou la recession economique a des repercussions severes sur les budgets sociaux. A la lumiere de l'analyse approfondie effectuee par l'assemblee parlementaire du Conseil de l'Europe, il apparait indispensable de proceder a une redefinition des politiques concernant les personnes agees qui favorisent leur autonomie dans le respect de leurs droits et avec leur participation. Quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux orientations preconisees par la resolution no 1008, et notamment en ce qui concerne la perception d'une retraite suffisante, l'aide aux familles qui s'occupent des personnes agees, le soutien de l'action benevole des organisations caritatives, le developpement des soins a domicile, les hopitaux dotes de soins intensifs et de services speciaux, la ratification et l'application du protocole additionnel a la charte sociale europeenne qui prévoit a l'article 4 la protection des personnes agees, etc. ? Le Gouvernement entend-il creer les conditions permettant aux personnes agees desireuses de rester actives d'etre associees a des actions d'interet public et leur ouvrir les possibilites de formation permanente ?

Texte de la réponse

La politique menee par le Gouvernement en faveur des personnes agees prend en compte l'ensemble des preoccupations traduites dans la resolution no 1008 adoptee par l'assemblee parlementaire du Conseil de l'Europe. Comme l'ont montre les conclusions d'etudes recentes, le niveau moyen des revenus des personnes beneficiaires d'un avantage de vieillesse a connu une progression constante au cours des dernieres annees. Le nombre des titulaires de l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite a diminue, passant de 1 700 000 en 1980 a 1 060 000 en 1992. Ce nombre reste bien entendu encore eleve. Toutefois, les prestations d'aide sociale viennent completer les ressources des personnes qui ne beneficent pas des solidarites familiales. La prise en charge sanitaire des personnes agees est assuree par les services de soins actifs ainsi que par les unites de soins de longue duree. Dans ces dernieres, plus de 5 000 places ont ete creees au cours des trois dernieres annees dans le cadre de la transformation juridique des hospices. Les etablissements sanitaires et medico-sociaux s'adressant aux personnes agees comptent 200 000 places medicalisees auxquelles s'ajoutent 225 000 forfaits de soins courants sur un total de 570 000 lits d'hebergement. En outre, 52 000 places de services de soins a domicile completent le dispositif de prise en charge sanitaire (+ 10 000 en trois ans). L'effort de medicalisation qui a ete realise doit etre poursuivi. Dans le domaine de l'aide aux familles, les actions menees visent a developper la palette des services disponibles : structures d'accueil temporaire qui permettent aux aidants de beneficent de temps de repos indispensables pour qu'ils puissent continuer a assurer leur role, services d'aide menagere et de garde a domicile. Ainsi, 500 000 personnes beneficent d'une aide menagere a domicile. Par ailleurs, l'Etat conduit une politique qui vise a permettre aux personnes agees de se voir reconnaitre par la societe la place qui doit etre la leur. Il le fait en soutenant l'action d'organismes nationaux

d'étude et de recherche en gerontologie, en permettant que soit réunie et diffusée l'information sur le rôle des personnes âgées et sur les activités de leurs groupements. Il intervient également par des subventions à des associations de personnes âgées qui développent leurs activités dans des domaines très divers, qu'il s'agisse de l'aide bénévole de retraites à des projets de développement dans le tiers monde, d'activités culturelles ou d'aide aux personnes en difficulté dans notre société. Ce sont donc de nombreux moyens qui sont directement mis en œuvre ou coordonnés par l'État dans l'ensemble des domaines intéressant les personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11556

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 963

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2841